



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1740**

commune (s) :

objet : Demandes d'admission en non-valeur présentées par le Directeur régional des finances publiques -
Recouvrement de taxes d'urbanisme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1740**

objet : **Demandes d'admission en non-valeur présentées par le Directeur régional des finances publiques - Recouvrement de taxes d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, la Métropole de Lyon est saisie par le Directeur régional des finances publiques, par courrier du 30 mai 2017, de 3 demandes d'admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme assises sur une opération de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment situé sur le territoire de la Métropole.

Pour ces demandes, le recouvrement est rendu impossible par la disparition du débiteur ou son insolvabilité.

Le total des sommes non recouvrées s'élève à 226 923 € pour le principal de la taxe.

Les 3 demandes sont détaillées dans le tableau ci-après :

numéro de la demande d'admission en non-valeur	commune	numéro du permis de construire	montant de la taxe due (€)	reste à recouvrer (€)
2017/001/069041-U	Lyon 7°	PC3871100347	13 782	13 782
2017/002/069041-U	Lyon 8°	PC3881100276	21 561	21 561
2017/003/069041-U	Lyon 9°	PC3891100103	191 580	191 580
		TOTAL	226 923	226 923

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Donne un avis favorable aux demandes d'admission en non valeur suivantes, relatives à des taxes d'urbanisme portant sur des opérations situées sur le territoire de la Métropole de Lyon :

numéro de la demande d'admission en non-valeur	commune	numéro du permis de construire	montant de la taxe due (€)	reste à recouvrer (€)
2017/001/069041-U	Lyon 7°	PC3871100347	13 782	13 782

numéro de la demande d'admission en non-valeur	commune	numéro du permis de construire	montant de la taxe due (€)	reste à recouvrer (€)
2017/002/069041-U	Lyon 8°	PC3881100276	21 561	21 561
2017/003/069041-U	Lyon 9°	PC3891100103	191 580	191 580
		TOTAL	226 923	226 923

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.